

# Annexe 12

A l'aide du cahier et du manuel, les élèves doivent compléter la colonne de droite. Il s'agit de montrer que l'histoire familiale de Serge Gainsbourg s'inscrit dans l'histoire de l'Europe au XX<sup>e</sup> siècle. Ce travail, mené en groupe, permet de réactiver les connaissances de la première partie du programme. Quelques documents viennent enrichir la présentation.

<b>Serge Gainsbourg / Lucien Ginsburg</b> <b>Une famille d'immigrés russes dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle</b>	
Une histoire familiale...	dans l'Europe du XX <sup>e</sup> siècle
Olga et Joseph Ginsburg quitte la Russie en 1919	La Russie est en guerre civile depuis la Révolution bolchevik. Plus d'1M de russes blancs ont quitté la Russie durant la guerre civile. 400 000 migrent en France.
Le couple, installé en France, a trois enfants nés entre 1926 et 1928. Les enfants, Jacqueline, Lucien et Liliane deviennent français par déclaration.	<u>Doc 1 : la loi du 26 juin 1889</u> <i>Rappel du droit du sol.</i>
En 1932, le couple fait les démarches pour obtenir la naturalisation française	après la IGM et ses nb ses victimes, les députés votent en 1927 une loi d'assouplissement des naturalisations (réduisant notamment de 10 à 3 ans la période de domiciliation obligatoire en France pour être naturalisé français.) Mais dans le contexte de crise des années 30, des lois de préférence nationale sont adoptées (ex : en 1933, interdiction faite à un étranger de pratiquer la profession de médecin)
Joseph est mobilisé en 1939 <u>Doc 2 : une lettre adressée Joseph Ginsburg</u>	1 <sup>er</sup> septembre 1939 : Hitler attaque la Pologne 3 septembre 1939 : la France et le RU déclarent la guerre à l'Allemagne Début de la « drôle de guerre » jusque mai 1940
La famille Ginsburg doit porter l'étoile jaune <i>En 1975, Serge Gainsbourg composera Yellow star dans lequel il écrit : « j'ai gagné la Yellow star / Et sur cette Yellow star / Inscrit sur fond jaune vif / Y'a un curieux hiéroglyphe ».</i>	L'ordonnance du 7 juin 1942 impose, conformément à la 8 <sup>ème</sup> ordonnance allemande, à tous les juifs de plus de 6 ans le port de l'étoile jaune
La famille Ginsburg fuit en zone libre. L'un des frères d'Olga est arrêté lors de la rafle du Vel' d'hiv' (il meurt à Auschwitz). En 1943, la famille s'installe à Limoges, sous le nom de « Guimbard ».	La loi sur les dénaturalisations a été mise en place dès le 22 juillet 1940, un mois à peine après la proclamation du régime de Vichy de Pétain. Le premier statut des Juifs, qui exclut ceux-ci de la fonction publique et des fonctions commerciales et industrielles, date du 3 octobre 1940, tandis que le second statut, qui oblige à l'immatriculation des entreprises juives et exclut les Juifs de toute profession commerciale ou industrielle, a été passé en juillet 1941. La loi du 4 octobre 1940 sur « les
La famille (père, mère et enfants) est dénaturalisée le 18 juin 1943.	

<p><u>Doc.3 : Avis de dénaturalisation</u></p> <p>Lucien est scolarisé dans un internat ; ses sœurs sont dans une pension religieuse de Limoges – où les religieuses protègent leur identité-.</p>	<p>ressortissants étrangers de race juive », promulguée simultanément avec le statut des Juifs, autorise l'internement immédiat des Juifs étrangers.</p>
<p>En 1944, les parents, Olga et Joseph, sont arrêtés par la milice. Relâchés après leur interrogatoire, ils ont l'interdiction de quitter la ville. Mais, au contraire, le couple et les enfants fuient à une vingtaine de kilomètres de Limoges.</p>	<p>La Milice française est créée le 30 janvier 1943 par le régime de Vichy. Elle a pour rôle d'appuyer la Gestapo et autres forces allemandes dans la traque des résistants, des réfractaires au STO et des juifs</p>
<p>A la fin de l'été 1944, la famille retourne à Limoges</p>	<p>6 juin 1944 : débarquement en Normandie</p> <p>9 aout 1944 : les lois promulguées par le régime de Vichy sont déclarées nulles.</p> <p>31 aout 1944 : le GPRF s'installe à Paris</p>

Doc 1 : la loi du 26 juin 1889

## **ARTICLE 8**

Tout Français jouira des droits civils.

Sont Français :

1° Tout individu né d'un Français en France ou à l'étranger.

L'enfant naturel dont la filiation est établie pendant la minorité, par reconnaissance ou par jugement, suit la nationalité de celui des parents à l'égard duquel la preuve a d'abord été faite. Si elle résulte pour le père ou la mère du même acte ou du même jugement, l'enfant suivra la nationalité du père;

2° Tout individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue;

3° Tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né;

4° Tout individu né en France d'un étranger et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, telle qu'elle est réglée par la loi française, il n'ait décliné la qualité de Français et prouvé qu'il a conservé la nationalité de ses parents par une attestation en due forme de son gouvernement, laquelle demeurera annexée à la déclaration, et qu'il n'ait en outre produit, s'il y a lieu, un certificat constatant qu'il a répondu à l'appel sous les drapeaux, conformément à la loi militaire de son pays, sauf les exceptions prévues aux traités;

5° Les étrangers naturalisés.

Peuvent être naturalisés :

1° Les étrangers qui ont obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en France, conformément à l'article 13 ci-dessous, après trois ans de domicile en France, à dater de l'enregistrement de leur demande au ministère de la Justice;

2° Les étrangers qui peuvent justifier d'une résidence non interrompue pendant dix années;

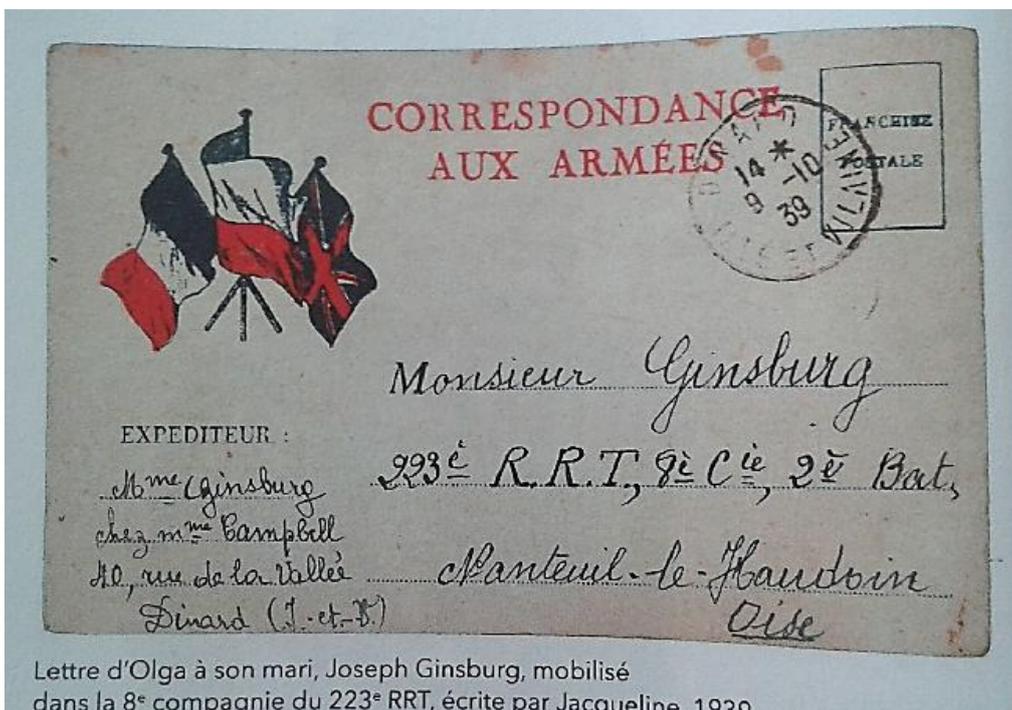
Est assimilée à la résidence en France le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le Gouvernement français;

3° Les étrangers admis à fixer leur domicile en France, après un an, s'ils ont rendu des services importants à la France, s'ils y ont apporté des talents distingués ou s'ils y ont introduit soit une industrie, soit des inventions utiles, ou s'ils ont créé soit des établissements industriels ou autres, soit des exploitations agricoles, ou s'ils ont été attachés, à un titre quelconque, au service militaire dans les colonies ou les protectorats français;

4° L'étranger qui a épousé une Française, aussi après une année de domicile autorisé.

Il est statué par décret sur la demande de naturalisation, après une enquête sur la moralité de l'étranger.

Document 2 : une lettre adressée à Joseph Ginsburg



Lettre d'Olga à son mari, Joseph Ginsburg, mobilisé dans la 8<sup>e</sup> compagnie du 223<sup>e</sup> RRT, écrite par Jacqueline, 1939.

1091<sup>e</sup> Séance du 18 juin 1943 (après midi)  
2<sup>e</sup> V. P. juin  
Avis de Retrait

5717 x 32 Ginsburg (Joseph), musicien, né  
le 17 mars 1896 à Constantinople (Turquie)  
demeurant à Lyon (Rhône), Hôtel du Brésil,  
naturalisé français par décret du 9 juin  
1932 publié au J. O. le 19 juin 1932 —  
n'a pas combattu —  
et  
Rezman (Brucha, Goba), épouse du  
précédent, née le 2 janvier 1894 à Constanti-  
nople (Turquie), demeurant à Paris, 11 bis rue  
Chaplat, naturalisée française par le même décret  
et leurs enfants

8646 x 27 Le Steyzaquelina née le 1<sup>er</sup> mai 1926 à Télius (Var)  
française par déclaration souscrite le 11 mars 1927  
enregistrée au Ministère de la Justice le 2 mai 1927  
sous le n<sup>o</sup> 8646 x 27 par application des articles  
9810 et 9814 du Code civil.

5717 x 32 2<sup>e</sup> Lucien né le 2 avril 1928 à Paris  
3<sup>e</sup> Lilliane née le 2 avril 1928 à -5-  
française par la naturalisation des parents.

*renvoi aux pièces  
du 6/19/43-44  
JPF*